



**RELEVÉ DE DÉCISION  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 9 FÉVRIER 2026 À 20 H**

Nombre de membres en exercice : 25  
Nombre de membres présents : 16  
Nombre de pouvoirs : 8  
Nombre de suppléants : 1  
Nombre de votants : 25

**L'an deux mille vingt-six, le neuf février à vingt heures, les membres du Conseil de la communauté de communes de Yenne se sont réunis au siège de la communauté de communes de Yenne, sise 133 Chemin de la Curiaz à YENNE (Savoie), sous la présidence de Guy DUMOLLARD.**

**Membres présents** : Mesdames et Messieurs BAILET Marie-Christine, BOIRON Laurence, DANTIN Jean-Jacques, DUMOLLARD Guy, ETAIX Jean-Marc, GANDY Sandrine, GARIOUD Christian, GIROD Virginie, GOJON Martine, HEBRARD Jean-François, MASSON Jean-Jacques, MILLION-BRODAZ Patrick, MOIROUD François, PADERNOZ René, PERRIAND Eric et VERRON Frédéric

**Absents ou excusés** : Madame et Messieurs BLANCHIN Julien, BOLLIET Claudine, CHALBOS Stéphanie, COUTURIER SAINT-MAURICE Laurianne, GUILBERT Laure, LAMIRAL Stéphane, PIQUET Jérôme, SULPICE Pierre et VIGNE Cédric

**Pouvoirs** :

Mme BOLLIET Claudine à M. VERRON Frédéric  
Mme CHALBOS Stéphanie à Mme GANDY Sandrine  
M. PIQUET Jérôme à M. DUMOLLARD Guy  
M. VIGNE Cédric à M. MASSON Jean-Jacques  
Mme COUTURIER SAINT-MAURICE Laurianne à M. ETAIX Jean-Marc  
Mme GUILBERT Laure à M. MOIROUD François  
M. LAMIRAL Stéphane à M. PADERNOZ René  
M. SULPICE Pierre à Mme BOIRON Laurence

**Suppléant** :

M. BLANCHIN Julien à M. PERTUISET Julien

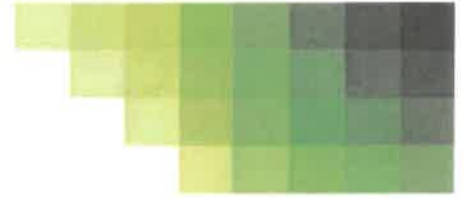
---

Madame Martine GOJON est désignée comme secrétaire de séance.

---

**Ordre du jour** :

- ❖ Listing Express – Choix de l'entreprise pour la démolition du site
- ❖ Gymnase – Choix de l'entreprise pour l'installation de panneaux photovoltaïques
- ❖ Renouvellement des canalisations et branchements d'eau potable aux Moirouds, Terroux et Commugnin :  
Présentation des offres
- ❖ Régularisation foncière au Belvédère du Mont du Chat
- ❖ Participation au financement BAFA
- ❖ Mise à jour du tableau des postes du RIFSEEP
- ❖ Revalorisation du RIFSEEP
- ❖ Questions diverses



Le procès-verbal du conseil communautaire du 12 janvier 2026 est approuvé à la majorité, après prise en compte de 3 modifications demandées ci-dessous par M. René PADERNOZ :

Page 3 : « M. René PADERNOZ demande si la ligne ferroviaire PASSANT PAR CULOZ ~~Culoz-Chambéry~~ a été évoquée dans le SERM, et s'il existe d'autre SERM en Auvergne Rhône Alpes ? »

Page 4 : « M. René PADERNOZ n'approuve pas la désignation de suppléants pour la CCY, et estime qu'ils ne remonteront pas FORCEMENT plus l'information. »

Page 5 : « En mai 2025, malgré une contre-proposition du gestionnaire à 200 000 €, il est maintenu la proposition de vente à 300 000 € PAR UN VOTE A LA MAJORITE. »

Il est précisé au préalable que la question inscrite à l'ordre du jour concernant la régularisation foncière au Belvédère du Mont du Chat sera étudiée à un Conseil ultérieur, faute d'éléments suffisants.

#### ❖ Listing Express – Choix de l'entreprise pour la démolition du site

M. le Président rappelle que L'EPFL a lancé une consultation en novembre dernier sur la base de 2 lots : un lot désamiantage et un lot démolition/bardage/menuiserie.

Le premier lot a fait l'objet d'une délibération le 12 janvier 2026 en retenant l'entreprise DESAMIANTAGE RHONE-ALPES pour 135 606 € HT. Il convient aujourd'hui de délibérer pour le lot démolition.

Il est précisé que le marché comprend une tranche ferme et une tranche conditionnelle. La tranche conditionnelle concerne le bâtiment actuellement occupé par TM Nature distribution. La tranche ferme comprend tout le reste.

11 offres ont été reçues avec des critères basés sur 60 % pour la technique et 40 % pour le prix  
L'offre la mieux-disante est celle de FONTAINE TP pour 253 170,33 € HT (+ 61 873 ,39 € HT pour la tranche conditionnelle). Elle arrive en 1<sup>ère</sup> place pour le prix et en 4<sup>ème</sup> place pour la technique.

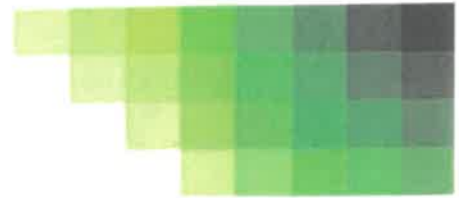
Il est précisé toutefois que sur ce montant, l'aménageur prendra directement à sa charge les travaux liés à la charpente et aux menuiseries métalliques, soit 86 000 € HT environ. M. le Président souligne en effet que ces travaux vont au-delà de la seule démolition, et qu'ils participent à la réhabilitation ultérieure du bâtiment.

Il est présenté ensuite les coûts de l'opération à ce jour, avec les estimations pour 2026 (Cf document joint). Le bilan total devrait être globalement neutre.

**Le Conseil communautaire ACCEPTE**, à l'unanimité, de retenir l'offre de l'entreprise FONTAINE TP pour 253 170,33 € HT concernant le lot démolition à Listing Express, et **AUTORISE** M. le Président à signer la convention de travaux correspondante avec l'EPFL.

#### ❖ Gymnase – Choix de l'entreprise pour l'installation de panneaux photovoltaïques

M. le Président rappelle l'étude d'opportunité photovoltaïque sur les bâtiments publics de la CCY, et l'intérêt d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit du gymnase.



Suite à la consultation qui a été lancée, il s'agit désormais de valider l'entreprise retenue pour l'installation des dits panneaux.

Il est précisé que la puissance prévue s'élèverait à 99.82 KWc, pour une production annuelle de 116 347 KW/h. L'électricité produite n'a pas vocation à être autoconsommée, mais à être revendue dans sa globalité.

La rémunération annuelle est estimée à 10 000 € environ (pendant 20 ans), avec un amortissement de l'investissement dans les 9 à 10 ans.

Il est présenté les contraintes techniques et les modalités d'installation sur les deux pans de toiture du gymnase.

3 offres ont été étudiées, et l'offre la mieux-disante est celle de ETERA pour 58 000 € HT. A noter qu'il faut ajouter à ce coût les frais de raccordement ENEDIS pour 11 500 € et les frais d'exploitation (dont taxe TURPE) pour 2 200 € HT.

Compte tenu de la présence d'un dispositif d'arrêt de neige sur les bacs aciers, il convient de s'assurer que le système de fixation des panneaux photovoltaïques est compatible. Dans le cas contraire, cela imposerait de traverser la toiture (bacs acier et isolation) pour aller se fixer sur les pannes. Ceci aurait le double inconvénient de coûter nettement plus cher et de créer des risques d'infiltrations d'eau. Des investigations complémentaires seront demandées à la société ETERA pour s'assurer qu'il n'est pas nécessaire de se fixer sur les pannes.

**Le Conseil communautaire ACCEPTE**, à l'unanimité, de retenir l'offre de l'entreprise ETERA pour 58 000 € HT, sous réserve de la confirmation que le système de fixation des panneaux photovoltaïques est compatible avec le dispositif d'arrêt de neige.

❖ Renouvellement des canalisations et branchements d'eau potable aux Moirouds, Terroux et Commugnin :  
Présentation des offres

Il s'agit aujourd'hui d'attribuer le marché concernant le renouvellement des canalisations et branchements d'eau potable aux Moirouds, Terroux et Commugnin.

Il est précisé au préalable que ces travaux sont découpés en 2 tranches : la première concerne la zone d'habitat des Moirouds et des Terroux (pour 410 m de conduite principale), et la seconde concerne la liaison entre les Moirouds, les Terroux et Commugnin (pour 3 050 ml de conduite principale).

4 offres ont été reçues avec des critères basés sur 60 % pour la technique et 40 % pour le prix. L'offre la mieux-disante est celle de FONTAINE TP / VTM pour 866 335,20 € HT. Elle arrive en 1<sup>ère</sup> place pour le prix et pour la technique.

A noter qu'une prestation supplémentaire a également été prévue concernant le dimensionnement pour la DECI aux Moirouds. Celle-ci, qui s'élève à 17 297,19 € HT par FONTAINE TP / VTM, sera prise en charge par la commune de St-Paul sur Yenne si elle le souhaite.

Compte tenu que le chantier sera réalisé sous une RD, la CCY se rapprochera du Département afin d'étudier les modalités techniques de remblaiement de la tranchée réalisée à la trancheuse. Il y a peut-être une optimisation financière à réaliser en remplaçant la couche d'assise en grave bitume par du remblai en MAC (matériaux auto-compactants).



M. le Président se félicite des décisions prises par la collectivité concernant le tarif du prix de l'eau, car il permet aujourd'hui de pouvoir faire les investissements nécessaires.

**Le Conseil communautaire ACCEPTE**, à l'unanimité, de retenir l'offre de l'entreprise FONTAINE TP / VTM pour 866 335,20 € HT concernant le renouvellement des canalisations et branchements d'eau potable aux Moirouds, Terroux et Commugnin

❖ Participation au financement BAFA

Mme Virginie GIROD rappelle que depuis trois années, la communauté de communes, via son service jeunesse, et en partenariat avec les autres collectivités de l'avant pays savoyard, organise des sessions délocalisées de BAFA sur le territoire.

Mme GIROD précise que la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie a modifié son système de financement de ces sessions, en demandant désormais aux collectivités de supporter en partie le coût du stage à la place des familles, puis de percevoir ensuite une subvention pour chaque personne accompagnée et formée.

La communauté de communes intégrerait alors une « Alliance territoriale » avec la CAF et les intercommunalités voisines du Lac d'Aiguebelette et de Val Guiers.

Sachant que la CAF participerait désormais à hauteur de 350 € par session, Mme GIROD propose que le reste à charge soit partagé pour moitié entre la collectivité et les familles.

M. le Président souligne que ces sessions permettent de former des jeunes intéressés par le secteur de l'animation, en leur permettant ensuite de pouvoir travailler dans nos accueils de loisirs.

M. René PADERNOZ demande si le montant de la subvention CAF dépend du quotient familial ?  
Il est répondu que non et qu'il s'agit d'un montant forfaitaire.

M. Frédéric VERRON demande quel est le nombre de candidats ayant pu bénéficier de ces sessions de formation ces 3 dernières années ?

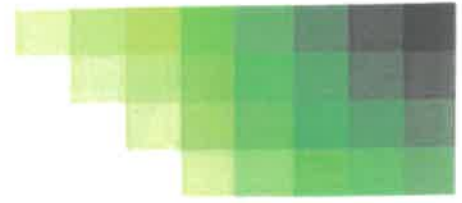
Il est répondu qu'une vingtaine de personnes a pu bénéficier de ces sessions BAFA.

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité, la participation de la communauté de communes au financement BAFA à hauteur de la moitié du reste à charge, après subvention de la CAF

❖ Mise à jour du tableau des postes du RIFSEEP

Il est précisé que le tableau des postes du RIFSEEP doit être mis à jour afin de répondre aux nouvelles missions de certains agents.

Ainsi, il est nécessaire de prévoir une ligne de « responsable du service de l'eau » au sein du groupe 3 correspondant aux responsables de service, ainsi qu'une ligne supplémentaire « directeur adjoint de l'ALSH » au sein du groupe 4



**Le Conseil communautaire AUTORISE, à l'unanimité, la mise à jour du tableau des postes du RIFSEEP, telle que précisée ci-dessus.**

❖ Revalorisation du RIFSEEP

M. le Président rappelle, comme cela a déjà été évoqué en Conférence des maires et en Conseil communautaire, la remise en cause à court terme de la pérennité du service de l'eau.

En effet, à compter du 1<sup>er</sup> avril prochain, il n'y aura plus que 3 agents sur le terrain suite au départ d'un agent pour Grand Lac pour des raisons financières. Il s'agit du second départ pour des questions salariales depuis début 2026, sachant que l'agent devant être recruté n'a finalement pas donné suite, faute d'un salaire suffisant. M. le Président précise que les services des eaux des collectivités voisines ont modifié leur mode de gestion et proposent désormais des salaires très supérieurs à ce que la CCY pratique actuellement, sans compter les autres avantages (dont les titres déjeuners).

Il est rappelé que l'organisation du service prévoit normalement cinq agents sur le terrain. Un fonctionnement à trois sur le terrain ne permet pas en effet le fonctionnement régulier et sécurisant du service, au regard des :

- difficultés à assurer les astreintes
- difficultés à assurer les obligations sanitaires, telles que le lavage annuel des réservoirs
- difficultés à répondre aux imprévus
- difficultés à poursuivre la dynamique de recherche de fuites visant à améliorer la performance du réseau

Pour M. le Président, il est donc nécessaire de prendre rapidement une décision permettant de stopper « l'hémorragie ».

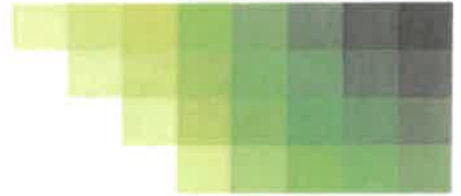
A cette fin, les services de la collectivité ont pris attache auprès du Trésor Public et d'Agate afin d'étudier, durant l'année 2026, la modification du statut du service de l'eau en une régie permettant de proposer un statut de droit privé aux salariés ainsi qu'une rémunération plus attractive.

Cette proposition a amené les membres du Bureau et les représentants du Comité Social Territorial à élargir la réflexion à l'ensemble des services communautaires, car si les difficultés de recrutement sont particulièrement sensibles au service de l'eau, c'est aussi une difficulté récurrente dans les autres services qui peinent à recruter ou à fidéliser les agents.

M. le Président rappelle que la collectivité comprend en moyenne 90 agents, dont 50 % à temps non complet et 25 % en dessous d'un mi-temps. Quant au service de l'eau, il comprend 6 agents techniques (5 fontainiers et un responsable), tous à temps complet avec un budget annexe qui lui est propre.

Il précise par ailleurs qu'entre 2020 et 2026, l'inflation a été supérieure à 15 %, sachant que le point d'indice des fonctionnaires n'a été réévalué qu'une fois en 2022 à hauteur de 3.5 %. Il souligne la rémunération modeste des agents du service public, quelle que soit la catégorie, malgré leur professionnalisme et leur implication.

Pour M. le Président, ces chiffres démontrent que la fonction publique territoriale n'est plus un secteur attractif et que la stabilité liée au fonctionariat ne permet pas de compenser le manque de reconnaissance salariale. L'attractivité repose donc désormais quasiment exclusivement sur les politiques salariales des collectivités.



Cette réalité est valable aussi bien pour le service de l'eau que pour l'ensemble des services. En matière d'équité au sein des services et entre les agents, la question de revalorisation ne peut s'entendre que globalement, même si elle n'est pas de même niveau pour chaque budget.

C'est pourquoi une proposition a été étudiée en tenant compte du contexte de chacun des budgets.

Le Bureau propose donc une augmentation de 400 € bruts mensuels pour les agents de la filière technique du service de l'eau et de 200 € pour les autres agents de la collectivité. (ces montants sont proratisés au temps de travail).

Le coût de cette mesure pour le budget général est estimé à 130 000 € annuels environ.

Pour information, la masse salariale en 2025 représentait 2.2 millions pour le budget général ; l'augmentation représentera donc 5.5% environ du budget 2026. Cette proposition a été faite au CST et approuvée à l'unanimité.

M. François MOIROUD est conscient du contexte difficile et regrette d'avoir à courir derrière des collectivités plus importantes. Il adhère à cette proposition qu'il estime la moins mauvaise.

M. Patrick MILLION-BRODAZ souligne la rémunération modeste des agents publics et se dit favorable à donner un coup de pouce.

Pour Mme Laurence BOIRON, même si la problématique est née du service de l'eau, elle estime plus juste de faire bénéficier tous les agents de cette revalorisation. Il est important de fidéliser notre personnel.

Mme Virginie GIROD confirme ce qui vient d'être dit. C'est d'abord une question d'équité au sein de l'ensemble des services.

Mme Martine GOJON rappelle que c'est une réflexion concertée et réfléchie. C'est le moment d'agir pour ne pas laisser s'échapper nos agents.

M. Christian GARIOUD estime qu'il aurait fallu anticiper, dès 2017, l'évolution du RIFSEEP dans la mesure où celui-ci était trop faible au départ. Il observe que certains agents préfèrent quitter la fonction public pour passer contractuel, afin d'être mieux payés.

Mme GIROD regrette que le RIFSEEP ne soit pas normé au niveau national et qu'il repose essentiellement sur les politiques salariales des collectivités. Cela aurait été plus simple et équitable.

M. René PADERNOZ profite de cette question pour faire part des remerciements de M. Stéphane LAMIRAL auprès du service de l'eau pour leur intervention sur une fuite à Jongieux.

**Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, la revalorisation du RIFSEEP à hauteur de 400 € bruts mensuels pour les agents de la filière technique du service de l'eau et de 200 € bruts pour les autres agents de la collectivité.**



❖ Questions diverses

- Dossiers DETR

M. le Président informe le Conseil d'une réunion le 3 avril prochain à 16 h à la Préfecture, avec l'ensemble des élus concernés par les dossiers DETR déposés pour l'exercice 2026

- SMAPS

M. le Président informe le Conseil d'une réunion le 4 mars prochain à 18 h à la Maison du Lac (Nances) concernant la suite à donner à l'audit réalisé au SMAPS.

Il sera notamment question de réfléchir aux compétences, à la gouvernance et au financement du syndicat.

Séance levée à 21H25

Fait à Yenne, le 12 février 2026

Le Président,  
G. DUMOLLARD

